

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00284-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D401 du PR 11+0285 au PR 13+0635 dans les deux sens de circulation et sur la D401 du PR 14+0740 au PR 17+0400 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Marchémoret, Rouvres et Saint-Soupplets.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Marchémoret,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Soupplets

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Le Plessis-Belleville,,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Rouvres en date du 25/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Dammartin-en-Goële,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Pathus,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Dammartin-en-Goële ,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Saint-Soupplets en date du 26/06/2026

Vu l'avis favorable du représentant de la DIRF-CEI Villeparisis en date du 26/06/2026 ,

Vu l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

Considérant que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D401 du PR 11+0285 au PR 13+0635 dans les deux sens de circulation et sur la D401 du PR 14+0740 au PR 17+0400 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Marchémoret, Rouvres, Saint-Soupplets et Dammartin-en-Goële, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10 juillet 2026 et jusqu'au 7 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D401 du PR 11+0285 au PR 13+0635 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Marchémoret et Rouvres.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite pour travaux prévus **sur 3 jours de 9h30 à 16h00, compris dans la période du 10/07/2026 au 07/08/2026**, sur la D401. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

À compter du 10 juillet 2026 et jusqu'au 7 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D401 du PR 14+0740 au PR 17+0400 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Saint-Soupplets et Marchémoret.

Article 4

La circulation des véhicules est interdite pour travaux prévus **sur 3 jours de 9h30 à 16h00, compris dans la période du 10/07/2026 au 07/08/2026**, sur la D401. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 5

Une déviation est mise en place pour travaux prévus sur les 3 jours de 9h30 à 16h00, compris dans la période du 10/07/2026 au 07/08/2026 pour tous les véhicules.
Cette déviation dans les 2 sens de circulation, emprunte l'itinéraire suivant :

Giratoire 401/N2 - échangeur N2/N330 - N330 - D401

Article 6

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par ARD de Meaux, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 7

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée des D401.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Marchémoret,
- le Maire de la commune de Rouvres,
- le Maire de la commune de Dammartin-en-Goële,
- le Maire de la commune de Saint-Pathus,

- le Maire de la commune de Lagny-le-Sec,
- le Maire de la commune de Le Plessis-Belleville,
- le Responsable de la DIRIF/CEI Villeparisis,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 10

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 29/06/2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière

Cédric NOEL



D401 - PR11+285 à 17+400
Travaux ESU - PLAN DEVIATIONS

